

DECRET N° 79/615 du 31/10/79

PORTANT RECTIFICATIF AU DÉCRET 78/636
DU 23 SEPTEMBRE 1978 PORTANT RADIATION
D'UN OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NA-
TIONALE.-

VISAS:

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.-

D.B.

- VU - LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRU-
TEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET
7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - LE DÉCRET 84/75 DU 25 FÉVRIER 1975 PORTANT MISE EN DISPONIBI-
LITÉ D'UN OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 77/204 DU 26 AVRIL 1977 MODIFIANT LE DÉCRET 62/126
DU 7 MAI 1962 SUR LE RÈGLEMENT DES PENSIONS DES MILITAIRES DES
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - LE DÉCRET 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, - CHEF DU GOUVERNEMENT - ;
- VU - LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DES MINISTRES ;
- VU - LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ EN DATE DU 26 MAI 1978 ;

D.C.F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

AU LIEU DE :

ARTICLE 1°.- LE LIEUTENANT TCHICAYA-BOUMBA JEAN-GILBERT DE L'ARMÉE DE L'AIR
BASE AÉRIENNE N°01/20 - ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, ENTRÉ AU SERVICE LE
1ER OCTOBRE 1965, INITIALEMENT MIS EN DISPONIBILITÉ POUR 3 ANS PAR DÉCRET
N°75/84 DU 25 FÉVRIER 1975, EST RADIÉ DES CADRES DE L'ARMÉE ACTIVE POUR COMPTER
DU 1ER AOÛT 1978. L'INTÉRESSÉ SERA AFFECTÉ AU DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT
ET DES RÉSERVES DU CONGO EN QUALITÉ DE RÉSERVISTE.

ARTICLE 2.- UN PÉCULE CALCULÉ À BASE DE 12 ANS 10 MOIS DE SERVICES MILITAIRES
EFFECTIFS ACCOMPLIS AU TITRE DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE SERA LIQUIDÉ AU
LIEUTENANT TCHICAYA-BOUMBA JEAN-GILBERT.

L I R E :

ARTICLE 1°. - LE LIEUTENANT TCHICAYA-BOUMBA JEAN-GILBERT DE L'ARMÉE DE L'AIR, BASE AÉRIENNE N°01/20 - ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, ENTRÉ AU SERVICE LE 1ER AOÛT 1965, INITIALEMENT MIS EN DISPONIBILITÉ POUR 3 ANS PAR DÉCRET ^{75/84} LE 25 FÉVRIER 1975, EST RADIÉ DES CADRES DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER AOÛT 1978 ET AFFECTÉ AU DOMICILE AU BUREAU DE RECRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR EN QUALITÉ DE RÉSERVISTE.

ARTICLE 2. - UN PÉCULÉ CALCULÉ À BASE DE 13 ANS DE SERVICES MILITAIRES EFFECTIFS ACCOMPLIS AU TITRE DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE SERA LIQUIDÉ AU LIEUTENANT TCHICAYA-BOUMBA JEAN-GILBERT.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

///- AIT A BRAZZAVILLE, LE 31 OCTOBRE 1979

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL
DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE,

COLONEL DENIS SASSOU-ANGUËSSO.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES.